



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **21 JUIN 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021- 172 013

**portant publication des binômes de candidats aux élections départementales
des 20 et 27 juin 2021**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 210-1 et suivants et R. 109-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret n° 2014-226 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-126 006 du 6 mai 2021 portant publication des binômes de candidats aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu** les résultats du premier tour de scrutin du 20 juin 2021 ;
- Vu** les déclarations de candidatures enregistrées le 21 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : En vue de procéder au renouvellement général des conseillers départementaux, la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le second tour est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le numéro d'ordre des binômes de candidats dans chaque canton correspond au numéro de panneau d'affichage qui sera le même en tout lieu d'implantation de l'affichage électoral.

Article 3 : L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est celui retenu pour la disposition des bulletins de vote sur la table de décharge dans les bureaux de vote du canton.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune aux emplacements habituels d'affichage administratif et notifié à l'ensemble des binômes de candidats.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

04 Alpes-de-Haute-Provence

03 Château-Arnoux-Saint-Auban

- | | |
|---|---|
| 1 | Mme DESJARDINS Lila et M. VILLARD René Albert Joseph |
| 1 | Mme DESJARDINS Lila
Mme MARTENS Isabelle |
| 2 | M. VILLARD René Albert Joseph
M. AMAUDRIC Julien Alain Jocelin |
| 2 | M. CAPARROS Simon et Mme COSSERAT Sandrine |
| 1 | M. CAPARROS Simon
M. BAGUE Julien |
| 2 | Mme COSSERAT Sandrine
Mme BOURRIEL Nathalie |